

Conseil communal

Procès-Verbal

Séance du 27 mars 2023 à 19H00

- Présents : Maxime DAYE, Bourgmestre - Président;
Léandre HUART, Ludivine PAPLEUX, Echevins;
Bénédicte THIBAUT, Présidente du CPAS;
André-Paul COPPENS, Olivier FIEVEZ, Angélique MAUCQ, Echevins;
Jean-Jacques FLAHAUX, Martine DAVID, Michel BRANCART, Yves GUEVAR, Pierre
André DAMAS, Henri-Jean ANDRE, Nathalie WYNANTS, Christophe DECAMPS, Guy DE
SMET, Anne-Françoise PETIT JEAN, Muriel DE DOBBELEER, Pierre-Yves HUBAUT, Agnès
MUAMBA KABENA, Laurent LAUVAUX, Sabine CORNELIUS, Christine KEIGHEL -
EECKHOUDT, Conseillers Communaux.
Bernard ANTOINE, Directeur Général.
- Excusé(s) : Nino MANZINI, Christiane OPHALS, Martine GAEREMYNCK, Eric BERTEAU, Conseillers
communaux.

**Objet n°21 - Motion proposée par les Conseillers communaux Martine DAVID, Michel
BRANCART, Anne-Françoise PETIT JEAN et Pierre André DAMAS concernant la
restructuration du personnel présent sur le site Avery Dennison de Soignies.**

Le Conseil communal,

Vu le CDLD en son article L1122-24;

Vu le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, en son article 12;

Attendu la proposition de motion déposée par Martine David, Michel Brancart, Anne-Françoise
Petit Jean et Pierre André Damas adressée aux Bourgmestre et Directeur général le 19 janvier
2023 relative à la restructuration du personnel présent sur le site Avery Dennison de Soignies;

Attendu que la motion a été déposée dans les délais prescrits ;

Attendu le contenu de la motion reprise in extenso:

"Le Conseil communal,

Vu la constitution en ses articles 41 et 162;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation notamment son article L1122-24 ;

Considérant que l'urgence est déclarée par le Conseil communal ;

Considérant le conseil d'entreprise extraordinaire du mercredi 15 mars 2023 au sein de
l'entreprise Avery Dennison située à Soignies ;

Considérant qu' Avery Dennison souhaite davantage spécialiser ses sites de fabrications
européens;

Considérant que ce conseil d'entreprise extraordinaire a été informé de la décision d'initier une
restructuration du personnel présent sur le site Avery Dennison de Soignies;

Considérant que cette restructuration est due à la volonté de déplacer certains secteurs d'activités et de postes actuellement présents à Soignies, notamment l'étiquetage et les autocollants, vers d'autres sites en Belgique, en France, au Luxembourg et au Royaume-Uni;

Considérant que ce sont 245 travailleurs qui pourraient être impactés par cette restructuration, cela représente presque la moitié des travailleurs puisque l'entreprise est composée de 154 employés et 402 ouvriers soit 556 travailleurs ;

Considérant que Avery Dennison participe pleinement à l'économie de la Région du Centre en matière d'emploi et qu'à ce titre elle participe à son maintien d'un tissu socioéconomique fort ;

Considérant que la décision Avery Dennison de réduire de près de la moitié son personnel, contribue à la précarisation des communes de Soignies et avoisinantes alors que le site de Soignies est bénéficiaire ;

Considérant que de nombreux travailleurs d'Avery Dennison habitent le territoire de Braine-le-Comte et que, partant, leur licenciement aura des conséquences individuelles pour chacune des familles mais également pour l'économie globale de notre entité communale ;

Considérant que cette décision contribue à la détérioration globale du bien-être collectif d'une région et singulièrement de Braine-le-Comte alors que l'entreprise a bénéficié d'aides publiques régionales; ;

Considérant qu'à la suite de cette restructuration, l'entreprise Avery Dennison investira pour un montant approximatif de 13 millions d'euros dans l'automatisation et l'amélioration de l'efficacité énergétique au sein de l'usine de Soignies ;

Considérant qu'en 2022 les ventes déclarées de l'entreprise Avery Dennison se sont élevées à 9 milliards de dollars ;

Considérant dès lors qu'une restructuration de pareille ampleur soit incongrue eu égard à la réalité financière de l'entreprise ;

Considérant alors qu'en pareil cas, il peut être attendu de l'entreprise qu'elle mette en œuvre les dispositifs efficaces d'accompagnement social et économique des travailleurs ainsi licenciés pour leur permettre de retrouver un emploi et de garantir les moyens de continuer une vie digne ;

Considérant que le soutien à l'emploi est une priorité du Conseil communal ;

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article premier - de soutenir par cette motion, l'ensemble des travailleurs, tant ouvriers qu'employés, dans cette situation particulièrement compliquée ;

Article 2 - de demander à la direction de l'entreprise AVERY DENNISON d'ouvrir dans les meilleurs délais un dialogue avec les représentants des travailleurs ainsi qu'avec les autorités publiques et de déployer toutes les mesures les plus favorables pour faciliter la réintégration professionnelle des travailleurs;

Article 3 - de demander au Gouvernement wallon et au Gouvernement fédéral de prendre toutes les initiatives utiles afin de limiter au maximum la perte nette d'emplois au sein de l'entreprise Avery Dennison située à Soignies;

Article 4 - de demander au Gouvernement wallon et au Gouvernement fédéral de mettre en place des services de soutien et d'aide aux travailleurs potentiellement impactés par cette restructuration ;

Article 5 - de transmettre sa motion :

- à la direction de l'entreprise AVERY DENNISON;
- au Ministre Président de la Région Wallonne ;
- au Ministre de l'Économie et de l'Industrie de la Région Wallonne ;
- à la Ministre de l'Emploi de la Région Wallonne ;
- au Premier Ministre ;
- au Ministre de l'Économie et du travail du Gouvernement fédéral ;
- à Wallonie Entreprendre ;
- à la Ville de Soignies
- à Centropôle